

TOUT PERSONNEL

DÉCEMBRE 2009 – N° 48

« Titulaires d'un CET, vous êtes tous concernés ... »

Vous qui avez fait le choix d'épargner des jours dans un compte épargne temps, l'ONF vous menace de spoliation:

En application d'une circulaire de la DRH datant de 2006, au moment où vous utiliserez votre CET, l'administration va vous supprimer 1 jour par tranches de 10 jours soldés. (Ex : vous avez 100 jours dans votre CET, vous ne pourrez en disposer que de 90, soit 10 jours de perdu, soit pour un cadre B une somme de 800€ !)

Pour le SNUPFEN, une telle décision est manifestement illégale car les jours cumulés dans un CET constituent un droit acquis. Le syndicat, qui vient de rédiger et d'appuyer le premier recours du genre auprès du tribunal administratif de Strasbourg, invite tous les personnels qui envisagent, dans les mois à venir, de solder leur CET à être particulièrement vigilant quant au décompte exact des jours épargnés.

Pour ceux qui seront – ou qui ont été – victimes de cette retenue arbitraire, le SNUPFEN rappelle que son service juridique prend en charge la rédaction des mémoires auprès des tribunaux administratifs ainsi que les frais de justice ... à la condition d'être adhérent. N'hésitez pas, le jeu en vaut la chandelle.

* * * * *

BULLETIN D'ADHESION

NOM Prénom

Adresse postale complète (n° et rue, s'ils existent)

Tél Mel Date de naissance Grade

Travail à temps partiel : pourcentage à préciser

Ce bulletin est à renvoyer à **Pascale ROBERT 22 rue de Chaillot 25000 BESANCON •**
Tel : 03 81 82 19 81



LE SNUPFEN Solidaires vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année!